

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 Mai 2026

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	13	13
Date de convocation			
13 mai 2026			

Objet de la délibération
Délégation de fonctions à la Vice-Présidente

N° de délibération
009 - 2026

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Annie COGNON, Claire DEFLAUX, Chantal MILESI, Chantal FLAMENT, Valérie ALLOUCHE.

Absent(s) : Isabelle CARITA-MARTINEZ, André AGNIEL.

* * *

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président du C.C.A.S.

Le président expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., et conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son vice-président, il convient de donner délégation de pouvoirs au vice-président dans les matières suivantes

Il est proposé de déléguer à Madame la Vice-Présidente et ce pour la durée de son mandat le pouvoir :

- De décider de l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique,
- De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociales et des services qu'il gère ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, que ce soit en 1ère instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administrative, civile ou pénale ainsi que de se porter partie civile dans une affaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
- De la fongibilité de crédits en M57 ;
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Centre Communal d'Action Sociale est membre ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le Président du CCAS peut recevoir délégation du Conseil d'Administration, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision ;
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer l'ensemble des délégations précitées à Madame Delphine POIRIER, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr